

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024
COMPTE-RENDU**

PRESENTS :

FRANÇOIS GARAY, SOUAD AMMOURI MOSTAFI, ANGELA KLEIN, PAPA WALY DANFAKHA, FANNY CHAPON, DAMIEN VIGNIER (JUSQU'AU POINT 18), MICHELLE VLAMYNCK, MICHEL CARRIERE, BRUNO LE GUILLOU, DAVY RAMOS, VICTOR RODRIGUES (A COMPTER DU POINT 14), CLEMENT MADORE, MIALY RAMANAMANDIMBY (A COMPTER DU POINT 11), ALBERT BISCHEROUR, MIREILLE BLONDEL, SOFIANE BOUBENIDER, LUIS SAINZ, HONORINE KOENIG FILISIKA, KARIMA HAFID (A COMPTER DU POINT 9), SALAMATA BIENSO MATETA, OUMOU TOURE, NABIL AGHIOUAS, AÏCHA REZZOUK, OLIVIER CANNAUD (A COMPTER DU POINT 9), ISABELLE HERQUIN, GERARD BARCELO, NURAY TEMIZ, JEAN-LOUIS BENOIT, HERVE RIOU (A COMPTER DU POINT 17), CORINNE FACIAUX LARIGALDIE, LIONEL BOREE.

PROCURATIONS :

MIALY RAMANAMANDIMBY À FRANÇOIS GARAY JUSQU'A SON ARRIVEE
VICTOR RODRIGUES À NABIL AGHIOUAS JUSQU'A SON ARRIVEE
DRIFFA BOUIFFROR À SOFIANE BOUBENIDER
PATRICIA HAMARD À ALBERT BISCHEROUR
APPOLINAIRE TADIE KAMGA À PAPA WALY DANFAKHA
AGNES ETENDART À LIONEL BOREE
HERVE RIOU À CORINNE FACIAUX LARIGALDIE JUSQU'A SON ARRIVEE
DAMIEN VIGNIER A FRANCOIS GARAY (A COMPTER DU POINT 19)

EXCUSEE :

FATMA LAMIR

ABSENTS :

OLIVIER CANNAUD (JUSQU'AU POINT 8)
KARIMA HAFID (JUSQU'AU POINT 8)
GENEVIÈVE LALANDE, AMJAD AHMAD, SMAINE SILABDI.

Est nommé secrétaire : Clément MADORE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Approbation de la liste des décisions suivant l'article L2122 du Code Général des collectivités territoriales

**VILLE DES MUREAUX
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 19 heures).

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous et à toutes. J'ai des procurations :
Driffa BOUIFFROR à Sofiane BOUBENIDER
Patricia HAMARD à Albert BISCHEROUR
Victor RODRIGUES à Nabil AGHIOUAS, jusqu'à son arrivée
Appolinaire TADIE KAMGA à Papa Waly DANFAKHA
Hervé RIOU à Corinne LARIGALDIE, jusqu'à son arrivée
Agnès ETENDARD à Lionel BOREE
Mialy RAMANAMANDIMBY à François GARAY, jusqu'à son arrivée

Est nommé secrétaire de séance le plus jeune, Clément MADORÉ.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2024

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Le compte-rendu est approuvé.

**- APPROBATION DE LA LISTE DES DECISIONS
SUIVANT L'ARTICLE L.2122 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. BOREE.- Je voudrais qu'on ait une pensée pour l'agent à Grenoble qui a eu un acte civique extrêmement noble, au sens propre du terme. Il mériterait une minute de silence.

M. LE MAIRE.- Il y a eu d'autres événements et je propose que l'on fasse une minute de silence pour toutes ces personnes.

(Il est observé une minute de silence)

M. BOREE.- Je veux aussi saluer le fait que l'on a deux vedettes internationales aux Mureaux : Jonathan, c'est super de l'avoir vu partout, et M. CARRIERE qui apparaît sur les écrans de M6 en ce moment, qui met en avant la biodiversité ; j'y ai vu aussi une biodiversité capillaire

moustache qui favorise sûrement le biotop ! C'est bien de saluer le travail qui est fait sur la commune.

Concernant la décision n° 24-299, pourquoi n'est-ce pas une délibération compte tenu montant extrêmement important (500 000 €) ? Cela m'a étonné.

Concernant la décision n° 24-264, la location du Cosec, il serait intéressant de connaître le tarif, ce que cela comprend exactement. Il y a une autre décision en dessous avec des tarifs différents. Est-ce que cela comprend le personnel, les assurances ? Comment cela se passe-t-il exactement ?

M. LE MAIRE.- Nous vous donnerons toutes les informations.

- **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

1. INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : François GARAY

M. LE MAIRE.- Vous n'êtes pas sans savoir que Dieynaba DIOP a été élue députée des Yvelines dans la 9^{ème} circonscription. Elle devait passer pour vous remercier tous, elle est peut-être occupée à l'Assemblée nationale. Elle a choisi de démissionner de son poste de conseillère municipale et garde son poste de conseillère régionale, et bien évidemment de députée. Elle va être remplacée par Geneviève LALANDE qui sera présente au prochain Conseil municipal.

Karima HAFID siégera à la Communauté urbaine dès demain soir.

Par courrier en date du 6 août 2024, Madame la députée Dieynaba DIOP a fait part à Monsieur le Préfet des Yvelines, de sa démission de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de Conseillère municipale.

Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, par courrier du 28 août 2024, a accepté cette démission et a pris acte de sa démission de conseillère municipale.

En conséquence, en application de l'article L.270 du Code Electoral qui stipule que le candidat désigné est « le candidat placé immédiatement après le dernier élu sur la liste des élections municipales », il est procédé, avec son accord, à l'installation de :

✓ *Madame Geneviève LALANDE, Conseillère municipale.*

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4, VU l'article L.270 du Code électoral,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cette installation.

Est-ce qu'on attend l'arrivée d'Hervé RIOU ? A quelle heure arrive-t-il ?

Mme LARIGALDIE.- Vers 20 heures.

M. BICHEROUR.- J'ai demandé, lors de la réunion de groupe, que Luis SAINZ puisse prendre la place de Dieynaba DIOP à la CAO. Y a-t-il un vote aujourd'hui ? Non ? Donc je ne pourrai pas compter sur lui à la prochaine CAO ?

M. LE MAIRE.- On le fera à la prochaine CAO. On fera une délibération sur le sujet.

Je suis très satisfait que Sophie PRIMAS soit ministre du commerce extérieur. Je l'ai félicitée.

Nous allons dérouler les délibérations avant de traiter le 1^{er} point sur le projet Cœur de Ville.

- **DIRECTION FINANCES**

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

Rapporteur : Clément MADORE

M. MADORE.- Bonsoir à tous.

Un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et recettes sont nécessaires sur le budget de la commune des Mureaux au titre de l'exercice 2024 en section d'investissement.

Ces modifications concernent principalement des écritures en dépenses et en recettes d'investissements pour :

- *Des travaux d'ajustements suite à la réception du pôle Lagrange,*
- *Des travaux d'aménagements du parking Rue Abbé Duval,*
- *De l'entretien du patrimoine communal et des espaces publics (réalisation de nouveaux accès piétons au stade et aménagement d'une aire de jeux dans la cour de la maternelle Hugo).*

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° 2024-03-05 du 27 mars 2024 qui approuve le budget primitif 2024,

VU la délibération n° 2024-06-08 du 26 juin 2024 qui approuve le budget supplémentaire 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 09 septembre 2024.

CONSIDERANT :

✓ *que le budget primitif peut être modifié en cours d'année par des décisions modifications afin de prendre en compte les modifications qui se révèlent nécessaires en cours d'exercice,*

✓ *la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

• ***APPROUVE*** les modifications budgétaires de la décision modificative de crédits n°1 en dépenses et en recettes, sur le budget principal de la commune des Mureaux, au titre de l'exercice 2024, selon le document budgétaire joint.

• ***DONNE*** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- **PÔLE URBANISME, FONCIER, HABITAT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA CHAUFFERIE
BIOMASSE RUE SALVADOR ALLENDE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE**

Rapporteur : Gérard BARCELO

M. BARCELO.- Bonsoir.

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Et Seine Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de la chaufferie biomasse rue Salvador Allende, existant sur le territoire communal et de ce fait intercommunal.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de la chaufferie biomasse de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

VU l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

VU l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Et Oise en Communauté urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Cœur de Ville, rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, développement économique, commerce, innovation et travaux du 05 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission affaires générales, finances et commandes publique, numériques et communication du 16 septembre 2024

CONSIDERANT que la compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain est attribuée à la Communauté urbaine,

CONSIDERANT la chaufferie biomasse aménagée sise 3B rue Salvador Allende sur l'emprise foncière constituée par les parcelles BL 29, 55, 65 et 80 et pour partie des parcelles BL 81p et 30p et pour partie d'espace public, d'une superficie totale de 6 704 m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles et parties de parcelles mentionnées constituant l'assiette de la chaufferie biomasse

CONSIDERANT que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

• *APPROUVE le transfert de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées BL 29, 55, 65 et 80 et des parties des parcelles BL 81p et 30p sises rue 3B Salvador Allende constituant l'assiette de la chaufferie biomasse.*

• *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.*

✓ *PREND NOTE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise.*

M. BOREE.- Je me pose la question de savoir pourquoi c'est fait seulement maintenant. De mémoire, en 2015-2016, il y a eu un transfert de propriété de tout. Pourquoi cela arrive seulement maintenant ?

M. BARCELO.- La compétence n'a commencé à s'exercer que récemment, elle n'a été réclamée que récemment par la Communauté urbaine.

M. LE MAIRE.- La compétence avait été transférée, mais pas le transfert de propriété.

M. BOREE.- On pourrait très bien garder la propriété de ce qui est notre territoire, même si c'est géré par quelqu'un d'autre.

M. LE MAIRE.- Une fois que la compétence est transférée, la propriété doit également être transférée.

M. BOREE.- Donc cela veut dire que ce qui se passait auparavant n'était pas légal ?

M. LE MAIRE.- Non. Je vous propose de passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

4. DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BL101 (EMPRISE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES)

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- Dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine la ville a réalisé un certain nombre d'aménagements conformément au Programme de Rénovation Urbaine signé avec Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE). C'est dans ce cadre que l'école maternelle Jean Jaurès a été démolie pour laisser place à la réalisation d'un parc, d'une voie, d'une liaison douce et d'une emprise à céder au bailleur présent selon un protocole d'échange foncier.

Toutefois, l'acte constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle BL101 n'a jamais été pris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de l'ancienne école maternelle Jean Jaurès au regard de sa démolition, et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle ayant pour vocation à être cédée au bailleur LRYE conformément au protocole d'échanges fonciers qui nous lie, les autres emprises étant destinées à rester dans le domaine public communal.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'échanges fonciers signé avec le bailleur LRYE (ex OPIEVOYE),

VU l'avis favorable de la préfecture sur avis de la Directrice de l'Académie,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Cœur de ville, rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, développement économique, commerce, innovation et travaux du 05 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle BL101 d'une surface de 543

m² issue de l'emprise globale de l'ancienne école maternelle Jaurès aujourd'hui démolie,

✓ *PRONONCE le déclassement de la parcelle BL101 qui intègre désormais le domaine privé communal.*

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

**05. PARCELLE BL101 – VENTE A RESIDENCES YVELINES
ESSONNE**

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- *Dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine la ville est engagée dans un protocole d'échanges fonciers avec le bailleur LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE (LRYE).*

Considérant que le nouveau programme de rénovation urbaine redéfinit certains ilots issus du premier protocole, ce dernier n'a pas été finalisé. Toutefois, certaines transactions foncières n'ayant aucun lien avec le nouveau programme national de rénovation urbaine, elles peuvent se réaliser. Ainsi, la parcelle BL 101 qui faisait partie d'une emprise plus large (ex parcelle BL 10) sur laquelle était édifée une école maternelle aujourd'hui démolie, peut être vendue au bailleur LRYE conformément au protocole d'échanges fonciers signé le 5 janvier 2017 au prix de 1 euro.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'échanges fonciers signé avec le bailleur LRYE (ex OPIEVOYE),

VU le constat de désaffectation et le déclassement prononcé par le conseil municipal du 25 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Cœur de ville, rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, développement économique, commerce, innovation et travaux du 05 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, finances et commandes publique, numérique et communication du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la vente de la parcelle BL 101 d'une surface de 543 m² au

prix de 1 euro au bailleur LRYE conformément au protocole d'échanges fonciers qui lie la ville et le bailleur,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession (acte de vente notamment),*

- ✓ *PRECISE QUE les crédits sont inscrits au BP 2024.*

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

6. CESSION DES PARCELLES AY89 ET AY92 RUE JEAN MERMOZ A ANTIN RESIDENCES

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- *La ville est propriétaire de 2 parcelles AY 89 et AY 92 d'une surface respective de 319 et 974 m² sises rue Jean Mermoz et contiguës aux parcelles sur lesquelles est édifié un foyer appartenant à Antin Résidences.*

Ces 2 parcelles municipales sont classées en zone UCa (grands ensembles) et constituent un boisement urbain inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

CONSIDERANT que ces 2 parcelles ne sont pas constructibles en l'état du fait de leur classement en espace de boisement urbain,

CONSIDERANT que la ville s'est rendue propriétaire de ces parcelles suite à une procédure de biens vacants et sans maître et qu'elle n'a aucun projet sur ce secteur,

CONSIDERANT qu'Antin Résidences projette la démolition/reconstruction de son foyer et de ses abords rue Mermoz

CONSIDERANT qu'une surface complémentaire lui permettrait la réalisation d'un projet répondant aux impératifs de compensation paysagère exigée par le PLUi,

CONSIDERANT que les échanges menés avec Antin Résidences ont permis d'aboutir à un prix de vente de 10 000 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des parcelles AY 89 et 92 à Antin Résidences afin que ces dernières soient intégrées au projet de démolition/reconstruction du foyer et de ses abords

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'évaluation établie par le service des Domaines en date du 5 août 2024 qui fixe la valeur vénale des deux parcelles à 10 800 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% (9 720 € - 11 880 €)

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Cœur de Ville, rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, développement économique, commerce, innovation et travaux du 05 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission affaires générales, finances et commandes publique, numériques et communication du 09 septembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la cession à Antin Résidences des parcelles AY 89 et 92 sises rue Jean Mermoz, d'une surface respective de 319 et 974 m² au prix forfaitaire de 10 000 €
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette cession (acte de vente notamment)
- ✓ **PRECISE** que les recettes sont inscrites au BP 2024.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

7. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS

Rapporteur : Davy RAMOS

M. RAMOS.- Bonsoir à toutes et à tous.

Dans un objectif de garantir un dialogue constructif et permanent, entre la municipalité, le délégataire et les commerçants non sédentaires des marchés forains, la ville se dote d'une commission consultative des marchés forains.

Constituée en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est sollicitée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés forains, dans une perspective d'accroissement de la transversalité et de la proximité avec les acteurs concernés. Les membres de la commission sont amenés à échanger et donner un avis au sujet de :

- *L'organisation générale des marchés forains (création, transfert, modification ou suppression),*
- *La bonne exécution du contrat de délégation de service public,*

– *Le fonctionnement des marchés forains (questions d'ordre général, les animations, les axes d'améliorations...),*

- *La diversification et l'attractivité commerciales,*
- *L'entretien et la maintenance des installations,*
- *Les dossiers litigieux (commission de discipline et de recours amiable)*

Les avis émis par la commission des marchés forains ont un caractère strictement consultatif, la compétence décisionnelle revient au Maire, à son représentant ou au conseil municipal selon le sujet en débat.

La commission consultative des marchés forains est présidée par le Maire et/ou son représentant et composée de :

- ✓ *1 représentant du délégataire et/ou le placier-régisseur,*
- ✓ *3 représentants des commerçants titulaires et si possible autant de suppléants parmi les commerçants des marchés de la ville exerçant depuis trois ans. Ils sont désignés par l'ensemble des commerçants.*

Les membres de la commission consultative des marchés forains sont désignés pour toute la durée du contrat de concession, soit à compter de la date de début d'exécution jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de cette commission consultative des marchés forains, et d'adopter son règlement intérieur ci-annexé ;

VU l'article L2143-2 du CGCT relatif à la création de comités consultatifs,

VU le Contrat de concession de service public relative à l'exploitation des Marchés forains communaux entré en vigueur le 15 janvier 2024,

VU le projet de règlement intérieur de la commission consultative des marchés forains joint en annexe,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement Economique, Commerce, Innovation et Travaux, en date du 5 septembre 2024,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Ecoville, nouvelles mobilités et transports en commun, en date du 5 septembre 2024,

CONSIDERANT que la mise en place d'une instance consultative de la commission des marchés forains est fondamentale pour le bon fonctionnement et la gestion des marchés forains,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***APPROUVE la création de la commission consultative des marchés***

forains présidée par le Maire et/ou son représentant et composée de :

- *1 représentant du délégataire et/ou le placier-régisseur,*
- *3 représentants des commerçants titulaires et si possible autant de suppléants.*
- *ADOPTE le projet de règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des marchés forains ci-annexé.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

Cela fait longtemps que Michel CARRIERE réclamait la création de cette Commission.

8. MOBILIER URBAIN : CHOIX DU PRESTATATAIRE

Rapporteur : Sofiane BOUBENIDER

M. BOUBENIDER.- *Par délibération en date du 31 janvier 2024, la Ville a approuvé le principe d'une concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.*

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Les principes structurants de ladite concession sont les suivants :

- *Réduction de la surface publicitaire, notamment par la suppression de cinq (5) mobiliers dits « 8 m² » ;*

- *Amélioration des contreparties de la Ville, notamment par l'intégration, dans le périmètre du contrat, de cinq (5) colonnes d'affichage culturel exclusivement dédiées à la communication de la Ville ;*

- *Intégration des innovations au sein des abris-voyageurs.*

L'offre dudit candidat est caractérisée par :

- *Un haut niveau d'innovations, en particulier au regard du niveau*

d'équipements des abris-voyageurs (ports USB – sur tout ou partie du parc, toitures végétalisées – 8 unités, capteurs d'air – 10 unités dont 1 en configuration « station météo ») et de personnalisation, en particulier via la sérigraphie des abris-voyageurs ;

✓ Une optimisation des capacités de communication de la Ville, en particulier au regard du nombre de campagnes institutionnelles imprimées et posées par le concessionnaire (52 campagnes par an) et des « faces A » (faces les plus visibles, dans le sens de la route) accordées à la Ville.

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du concessionnaire, deux mois au moins après la saisine de la commission de délégation de service public (CDSPP), prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ en qualité de concessionnaire et d'approuver la signature du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Ecoville, nouvelle mobilités et transports en commun du 05 septembre 2024,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission affaires générales, finances et commandes publique, numérique et communication du 09 septembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ comme concessionnaire assurant la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Peut-être que Michel CARRIERE souhaite dire un mot sur les capteurs d'air, ayant longuement travaillé avec lui sur ce sujet.

M. CARRIERE.- C'était une demande d'une association qui travaillait avec Papa Waly. L'avantage est que c'est inclus dans le marché, c'est donc gratuit. La seule chose est qu'il faudra que ce soit raccordé informatiquement de façon à récupérer toutes les données afin d'avoir une station complète. On recueille les données liées à l'eau et pas seulement sur la qualité de l'air.

La question est que ces abris voyageurs, dont la typologie est complètement différente de ce que nous avons, ne concernent que ceux qui sont sur la commune, et surtout pas dans le cadre de la gare de bus. L'intérêt pour nous serait que la Communauté urbaine opte pour le même type de mobilier afin que nous ayons une cohésion. Même si la gare de bus passe de l'autre côté, que les capteurs d'air nous renseignent sur cette pollution qui, rappelons-le, fait 40 000 morts par an. C'est un point important.

M. BOUBENIDER.- La Ville va augmenter ses capacités de communication parce qu'on sera aussi présent sur les faces A, les faces les plus visibles par rapport au sens de circulation. La durée est de 18 ans et non plus de 15 ans, ce qui permet au prestataire de faire un retour sur investissement.

M. LE MAIRE.- Très bien, on se donne rendez-vous en 2042 autour de la table !

M. BOREE.- Un contrat de 18 ans, mais si cela se passe mal, y a-t-il des clauses pour pouvoir en sortir ?

M. BOUBENIDER.- Si cela se passe mal, il sera possible d'instaurer des pénalités (par exemple, problèmes de délais sur la pose des affichages).

M. BOREE.- On ne peut pas changer de prestataire en cours de route ?

M. BOUBENIDER.- Non.

M. BOREE.- Je suis d'accord avec le fait d'avoir des capteurs partout, mais je ne souhaite pas qu'on ait le même mobilier partout. Déjà que les projets immobiliers se ressemblent énormément, c'est assez triste.

M. BOUBENIDER.- On va avoir des colonnes d'affichage culturel, ce sera propre au territoire. On en voit surtout à Paris. On va avoir du mobilier haut-de-gamme qui sera reconnaissable.

M. LE MAIRE.- Très bien. On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée A L'UNANIMITE

- **PÔLE PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS – ESPACES PUBLICS ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

9. RAPPORT D'ACTIVITE AESN 2023

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *Le Plan d'Actions pour l'Eau en 53 mesures a été porté à la connaissance du présent Conseil Municipal lors de la séance du 28 juin 2023, le bilan du Plan d'Actions a été présenté lors du Conseil Municipal le 15 mai 2024.*

Il apparaît donc indispensable de porter à la connaissance du présent Conseil Municipal, le rapport d'activité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) de l'année 2023. Ce rapport est en partie joint à la présente délibération.

Le bassin Seine Normandie comprend 28 départements, 8.138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30% de la population française et de 25% de l'industrie nationale ; 68% de l'eau potable provient des nappes phréatiques le reste des fleuves et des rivières ; 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Pour 100 € d'aides accordées par l'AESN, la répartition est la suivante :

- *58,30 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie,*
- *6,80 € aux collectivités rurales pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable,*
- *5,00 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux*

et la solidarité internationale,

- *10,30 € aux collectivités pour la qualité et la richesse des milieux aquatiques*

(telle la sortie du Ru d'Orgeval),

- *5,30 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau,*
- *10,00 € pour lutter contre les pollutions diffuses (notamment agricoles) et protéger les captages,*
- *4,30 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle.*

En 2023 le montant global des aides financières accordées par l'AESN s'est élevé à 643 millions d'euros.

Pour 100 € de redevances émises par l'AESN la répartition est la suivante :

- 72,10 € redevance de pollution domestique, payés par les abonnés,
- 0,13 € pour la protection du milieu aquatique, payés par les pêcheurs,
- 2,72 € redevance cynégétique, payés par les chasseurs,
- 11,35 € redevance de prélèvements, payés par les collectivités pour

l'alimentation en eau,

- 1,42 € redevance de prélèvements, payés par les activités économiques,
- 0,75 € redevance de prélèvements, payés par les irrigants,
- 8,40 € redevance pollutions diffuses, payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits,
- ✓ 0,09 € redevance de pollution, payés par les éleveurs concernés,
- ✓ 3,04 € redevance de pollution, payés par les industriels.

En 2023, le montant global des redevances émises par l'AESN s'est élevé à plus de 682 Millions d'euros.

Le total des redevances de l'AESN en 2024 (identique depuis plusieurs années) est de 0,6835€ au mètre cube ; la part de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est de 1,215 € au m3.

Le rapport d'activité de l'Agence de l'eau Seine Normandie 2023 est porté à la connaissance de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 5 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de l'Agence de l'eau Seine Normandie 2023.

M. LE MAIRE.- Des questions ?

M. BOREE.- Merci, Michel, pour cette explication, c'est assez clair, on voit qui paie quoi. Sainte-Hidalgo nous a sauvés, elle a nettoyé la Seine pour 1,4 milliard, on est en aval, tout va bien ! Pourquoi nettoyer l'eau puisqu'elle l'a fait un peu plus haut ?

M. CARRIERE.- En 1924, il y a eu les Jeux Olympiques ici, ce qui veut dire qu'aux Mureaux, nous avons une eau de Seine olympique. On n'a pas attendu 2024 pour avoir une eau de Seine olympique. Il faut savoir que cela a coûté quelques centaines de millions, le traitement a dépassé le milliard. Il semblerait qu'on aille vers une épuration un peu plus importante, surtout si un jour, on utilisera l'eau pour arroser les cultures. C'est la piste qui va arriver.

On s'est débarrassé de tout ce qui était papèterie dans la boucle de Nanterre, donc l'eau devient de plus en plus intéressante et propre. Néanmoins, et cela fera l'objet d'une prochaine délibération, se pose la question de la pollution des eaux des nappes phréatiques qui sont peut-être, malheureusement, hyper détournées. D'ailleurs, je vous signale qu'il va y avoir des enquêtes sur les eaux des nappes sur l'ensemble du bassin, et on risque d'avoir des surprises.

M. LE MAIRE.- On n'a pas une usine de source thermale avec la Seine.

M. BOREE.- Nous, on a droit au bisphénol dans l'eau, mais pas vous. L'égalité républicaine s'arrête là ! On a des cruches en plastique, donc potentiellement bisphénol, vous, c'est en verre !

M. LE MAIRE.- On n'a pas assez de carafes.

M. BOREE.- Je vais porter plainte pour empoisonnement ! Discrimination à l'eau !

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE

10. PROJET PENATES

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *PENATE est un projet ambitieux de recherche scientifique qui a été soumis à l'automne 2023 dans le cadre d'un appel à projet concurrentiel de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Évalué dans un processus de sélection en plusieurs étapes au cours du semestre précédent, et accepté début juillet 2024.*

Le projet traite d'un sujet important et d'actualité ; il s'intéresse plus particulièrement aux enjeux suivants : atténuation des îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales et des inondations, qualité de vie, tout en veillant à assurer la continuité dans les territoires. Il vise à évoluer l'impact, les performances et l'efficacité des SFN (Solutions Fondées sur la Nature) comme outil d'adaptation au changement climatique en milieu urbain. Pour ce faire, il propose de développer des outils et méthodes d'évaluation multi-échelles, multicritères, contextualisés et évolutifs à destination des collectivités territoriales.

Le projet repose sur un consortium pluridisciplinaire riche et de qualité (hydrologie, microclimat, écologie, politiques publiques, droit), mélange 5 organismes de recherches reconnus et opérationnels ainsi que 4 sites pilotes sur lesquels les SFN sont en cours

de suivi. Le consortium est coordonné par un coordinateur scientifique expérimenté, chargé de recherche à l'Ecole des Ponts Paris Tech. Il comprend : l'ENPC, le CEREMA, le CSTB, l'INRAE, SOPREMA, l'Université Paris-Est Créteil, l'OFB et les sites pilotes LES MUREAUX, LILLE, STRASBOURG et LE GRAND LYON.

On peut percevoir le projet PENATE comme le pendant de la recherche scientifique du projet européen démonstrateur ARTISAN dont l'objectif consiste à Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'Adaptations fondées sur la Nature. Ainsi les 4 sites pilotes vont servir de terrain de jeu aux études. Des publications scientifiques seront réalisées pour valoriser le travail effectué, la divulgation des outils et méthodes d'évaluation pour l'aide à la décision des collectivités.

Les derniers rapports du GIEC ont démontré, une fois de plus, la modification en intensité et fréquence, qu'entraîne le changement climatique sur les extrêmes hydrométéorologiques : pluie intense, inondation, canicule, îlot de chaleur. Le milieu urbain est particulièrement sensible à ces problématiques exacerbées par les effets de l'imperméabilisation. Un investissement d'environ 20 K€ est à prévoir dès janvier 2025 pour calculer l'évapotranspiration des arbres et le niveau de performance d'infiltration des noues.

Le démarrage scientifique est prévu pour janvier 2025, il durera 4 ans.

Le projet PENATE à l'ANR est porté à la connaissance de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 5 septembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE du projet PENATE à L'ANR.

C'est un projet d'avenir, le fait que l'on soit encore un site pilote de recherche me paraît extrêmement intéressant. Le fait de le porter à la connaissance des citoyens dans la vie de tous les jours me paraît extrêmement important. La santé par l'urbanisme, c'est aussi important que la santé par le sport, surtout qu'il y a une différenciation sociale qui est très importante.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote. On prend acte.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE

11. EXPERIMENTATION DE VEHICULES ALTERNATIFS DOUX

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *Dans le cadre de l'Extrême défi lancé par l'ADEME, dont la ville s'est portée candidate en partenariat avec Seinergy Lab pour la partie animation, les trois prototypes suivants, qui sont une alternative à la voiture en milieu urbain, sont déjà sur le territoire communal afin de procéder à une expérimentation dans un premier temps, avec les agents de la ville :*

✓ *La Biro : voiturette électrique 2 places avec une vitesse maximale de 45 km/h*

✓ *L'urbaner : vélo triporteur à assistance électrique 3 roues*

✓ *La Weez : voiturette électrique 2 places*

Début Octobre 2024, le Karbike, vélo cargo électrique à 4 roues avec une vitesse maximale de 25 km/h viendra compléter le pool de véhicules alternatifs en mode doux.

Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable du 18 septembre au 5 octobre 2024, et du forum écoquartier Molière, ces véhicules intermédiaires seront testés par la population.

Pour rappel, seulement six communes en France participent à cette expérimentation dont l'objectif est d'analyser les changements de comportements en matière de mobilité quotidienne, réduire la vitesse tout en se conformant aux zones de rencontre en hyper centre-ville (20km/h), et réduire le bilan carbone dont on connaît l'incidence sur la santé humaine notamment, et l'impact avéré sur le changement climatique.

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission n° 7 Ecoville, nouvelles mobilités et transports en commun du 05 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de la ville à l'expérimentation des véhicules alternatifs doux du programme EXTREME DEFI.

M. LE MAIRE.- Des questions ?

M. BOREE.- J'en ai déjà parlé, mais je réitère : la logique de l'écologie, de l'économie, c'est le recyclage, l'électrique, pas de problème. Je ne comprends pas pourquoi personne ne s'intéresse à ces centaines de voitures, les Bluecar de Bolloré, qui ont fait « pschitt » à Paris, petites voitures électriques homologuées, qui sont en train de pourrir dans

un champ dans le Centre de la France (on peut le trouver sur internet). Il aurait été intéressant dans ce projet qu'on puisse récupérer ces voitures, qu'on puisse les recycler afin que les services municipaux de la Commune ou d'autres puissent les utiliser. Je ne comprends pas. A part le business et l'obsolescence programmée, je ne vois pas pourquoi on se prive de récupérer ces voitures électriques homologuées qui sont en train de pourrir dans les champs.

M. CARRIERE.- C'est une expérimentation. Dans le cadre communal, on a passé une délibération sur la trottinette, on a essayé de réduire la vitesse, il n'y a que les départementales sur la commune qui sont à 50 km/heure. Je vois de plus en plus de trottinettes.

M. BOREE.- On n'a pas les mêmes yeux. 90 % des personnes que je croise ont une trottinette personnelle et leur comportement est inadmissible. Le rapport intitulé : « Grand succès », est fourni par l'entreprise qui loue les trottinettes. On va aller se promener et on va compter les trottinettes de location et les trottinettes personnelles.

M. CARRIERE.- Avec les trottinettes, il y a un objectif qui est inscrit dans cette expérimentation. C'est une question d'évolution de la mobilité. On ne va pas pouvoir continuer à encombrer, à faire 500 mètres avec sa voiture. Il y a des modes alternatifs. Il y a probablement des personnes qui se comportent mal au volant d'une voiture et avec une trottinette.

M. BOREE.- Michel, je ne te vois pas en trottinette.

M. CARRIERE.- Ce qui est intéressant, c'est qu'en faisant la délibération sur les trottinettes, il y a des personnes qui n'osaient pas se déplacer et qui le font. C'est extrêmement important.

M. BOREE.- Ce sont les gamins en trottinette qui ne respectent rien ! Du temps où tu habitais aux écluses, je t'ai rarement vu venir au Conseil municipal à pied, tu étais en voiture de service H24, alors ça suffit !

M. CARRIERE.- Ta question sur les véhicules Bolloré, si tu as du temps, on va la travailler.

M. LE MAIRE.- Ce que dit Lionel est vrai, il y a un vrai souci avec les trottinettes. On travaille avec la police municipale sur la sécurité routière. On va travailler au premier trimestre sur le piéton. On va voir avec les championnats de France de marche nordique fin mars, une opération va être montée avec les enfants des écoles sur la marche, sur le piéton. Peut-être qu'on créera un permis de piéton.

M. BOUBENIDER.- Il y a un travail de sensibilisation avec la police municipale dans les écoles de la Ville. Les trottinettes électriques sont interdites aux enfants de moins de 12 ans, beaucoup de jeunes montent à deux dessus. Un travail est fait par la police municipale dans les écoles.

M. BOREE.- Une trottinette électrique est un véhicule motorisé. La loi oblige qu'il y ait une assurance et au moins un BSR. 90 % des personnes qui roulent en trottinette n'ont rien de tout cela. Quand il y aura un mort, on verra comment cela se passe.

M. LE MAIRE.- Tout ce que tu dis est vrai. En tant que Ville, il faut qu'on réagisse là-dessus, mais il faut aussi que ce soit dans l'ensemble du pays.

On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE

12. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SEINERGYLAB

Rapporteur : Isabelle HERQUIN

M. LE MAIRE.- Je ne prendrai pas part au vote.

Mme HERQUIN.- *SEINERGY LAB, constitué sous forme d'association loi 1901, est un pôle d'innovation collaborative totalement inédit de formation et d'expérimentation sur l'énergie et les territoires de demain, fondé en 2014. Ses membres contributeurs sont la Communauté Urbaine GPSEO, la Ville des Mureaux et l'école d'ingénieur ECAM – EPMI.*

SEINERGY LAB est conçu comme un LABORatoire d'idées sur l'ÉNERGIE et la décarbonation de la société, ancré au territoire de Grand Paris Seine et Oise, avec la volonté de mettre en SYNERGIE un écosystème d'acteurs concernés par les enjeux climatiques et énergétiques pour :

✓ *se donner les moyens d'agir concrètement et de construire la ville et le territoire de demain,*

✓ *sensibiliser aux défis environnementaux et énergétiques avec une démarche d'innovation et de pédagogie.*

En 2024, l'association SEINERGY LAB a repris les activités de l'Office du Développement Durable (ODD), dissout courant 2023. Avec cette fusion, SEINERGY LAB complète son offre d'accompagnement sur diverses thématiques auprès du tout public : les déchets, l'eau, les énergies, la mobilité et la biodiversité, par le biais d'opérations de sensibilisation, d'animations auprès de la population, de séminaires, de conférences ou encore d'expositions en lien avec les partenaires du territoire : institutions, entreprises, écoles...

Pour faire face à ces nouvelles activités, SEINERGY LAB a sollicité, en plus de la contribution et de l'adhésion annuelle, l'aide de la ville par le biais de l'obtention d'une

subvention. Cette subvention doit permettre, entre autres, de renforcer l'activité de médiation scientifique, de recruter un responsable « médiation scientifique et éducation à l'environnement », de développer une « boîte à outils » à l'attention des prescripteurs de l'emploi et des professionnels de l'orientation afin de valoriser les métiers, compétences et emplois des filières de la transition écologique.

Grâce à ce soutien financier, l'association aura les moyens de conduire un programme complet afin d'accompagner la transition écologique du territoire : exploration, expérimentation, conseil, médiation, formation, insertion et orientation.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer à Seinergy Lab une subvention de 20.000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21,

VU le projet de Convention de partenariat - subvention de fonctionnement, joint en annexe,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission 1 : Patrimoine, Culture, Tourisme, Sports, Vie Associative, Politique de la Ville, Evènements Sportifs et JO2024, Sports Loisirs du 3 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission 7 : Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 5 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission 5 : Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- *D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association SEINERGY LAB*

- *D'AUTORISER Madame AMMOURI MOSTAFI, première adjointe au Maire, à signer la convention de partenariat avec l'association Seinergy Lab jointe au présent rapport et tout document lié à l'attribution de cette subvention.*

- *APPROUVE le projet de convention de partenariat / subvention de fonctionnement*

- *PRECISE QUE cette subvention est inscrite au BP 2024.*

M. LE MAIRE.- Des questions ?

M. BOREE.- Dans la convention, il n'est fait nulle part mention de la charte de la laïcité. C'est la loi.

M. LE MAIRE.- On va le rajouter.

M. BOREE.- Une chose me revient à l'esprit, dans les décisions, il y avait une coquille : dans le contrat que l'on a avec la jeune boxeuse, il est indiqué de mai 2025 à mai 2025.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote. Je ne prends pas part au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE - I NE PREND PAS PART AU VOTE

- **DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLICE MUNICIPALE**

13. ADHESION VILLE PRUDENTE

Rapporteur : Bruno LE GUILLOU

M. LE GUILLOU.- *Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière.*

Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a lancé le label « Ville Prudente ».

Depuis 2022, et pour une durée de 3 ans, la ville des Mureaux est labellisée « Ville prudente ».

Ce label est symbolisé par un panneau installé à l'entrée de la Ville.

A travers l'attribution de ce label, l'association Prévention Routière a soutenu et récompensé la ville des Mureaux des différentes actions qu'elle a menées : actions de prévention et de sensibilisation (Village sécurité routière, actions auprès des élèves des écoles primaires...), différents aménagements réalisés (signalétiques passage piéton aux sorties des écoles...) et mise en place d'indicateurs permettant de cibler les risques routiers sur la commune.

Par ailleurs, l'association propose de nombreux outils pédagogiques (pistes d'éducation routière, voitures tonneau, casques de réalité virtuelle, simulateur de risques routiers, fiches pédagogiques...) qui peuvent être utilisés lors des actions communales.

Le coût de l'adhésion à l'association est de 1050 € par an soit un coût total sur trois ans de 3 150 €.

Dans une volonté politique visant à lutter contre l'insécurité routière, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'adhésion à l'association Prévention Routière et l'inscription au label « Ville prudente ».

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2212-2,
VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Affaires Générales,
Finances et commande publique, Numérique et communication du 9 septembre 2024,*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- ✓ *D'APPROUVER l'adhésion et l'inscription au label « Ville prudente »*
- ✓ *PRECISE QUE ces dépenses sont inscrites au budget 2024.*

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- **DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATIONS ET DU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

14. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELCOMS CANUT

Rapporteur : Sofia BOUBENIDER

M. BOUBENIDER.- *La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).*

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- *Une gestion simplifiée des achats,*
- *Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,*
- *Des frais d'accès réduits,*
- *Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,*
- *Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,*
- *Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations*

qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.H T remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	00 €	00 €	20 €	00 €	00 €	60 €	50 €	50 €	80 €
2 accords-cadres remise 20%	80 €	60 €	152 €	40 €	80 €	76 €	20 €	40 €	88 €
3 accords-cadres remise 30%	20 €	260 €	512 €	10 €	30 €	56 €	05 €	15 €	78 €
4 accords-cadres remise 40%	60 €	440 €	728 €	80 €	20 €	64 €	90 €	60 €	32 €
5 accords-cadres remise 45%	30 €	650 €	980 €	65 €	25 €	90 €	83 €	13 €	95 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	00 €	800 €	160 €	50 €	00 €	080 €	75 €	50 €	40 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT :

- *l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;*

- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
 - que l'achat, dans le domaine du numérique et des télécoms, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
 - que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
 - que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
 - l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- ✓ que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique
- VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande Publique, Numérique, Communication du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- DE PRENDRE ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires y compris les conventions pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- D'APPROUVER l'exécution des marchés et accords-cadres souscrits par la ville.

PRECISE QUE les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- **POLE RELATIONS A LA POPULATION – EDUCATION ENFANCE**

15. ATTRIBUTION CONTRATS MUNICIPAUX ETUDIANTS 2024-2025

Rapporteure : Salamata BIENSO MATETA

Mme BIENSO MATETA.- *La réussite scolaire des jeunes Muriautins est une préoccupation et une priorité de la ville. Celle-ci s'est engagée dans une démarche d'accompagnement et de valorisation des écoliers, des collégiens, lycéens et étudiants. Le dispositif dit « Contrat Municipal Étudiant » (CME) répond à cette volonté. Créé en 2004, il permet de faciliter l'intégration au sein de grandes écoles d'étudiants issus de familles aux conditions modestes (étudiants boursiers ou dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond fixé chaque année). Un des objectifs de ce contrat est de contribuer, par une participation financière de la ville aux frais de scolarité, à la poursuite d'études supérieures et d'excellence sans que des contraintes financières ne soient pour ces étudiants un obstacle à leur projet et sans devoir s'astreindre à un emploi incompatible avec le rythme soutenu d'un cursus grande école.*

La Société ARIANEGROUP ainsi que la Préfecture des Yvelines via la Politique de la ville, sont aux côtés de la ville pour soutenir les familles en les soulageant d'une partie des frais de scolarité qui pourraient mettre un frein aux aspirations de leurs enfants.

Un règlement, adopté annuellement par le Conseil Municipal, rappelle les critères d'éligibilité et les modalités du CME. Les étudiants, quant à eux, s'engagent lors de la signature de leur contrat, à en respecter les termes. Il leur est demandé, entre autres, de s'investir dans les différentes manifestations organisées par la ville, de témoigner auprès de leurs cadets sur leur parcours incitant ainsi les plus jeunes à oser s'engager dans des filières d'excellence.

Pour l'année 2024-2025, la commission d'attribution du 29 août 2024 a émis un avis favorable à la ratification d'un contrat municipal étudiant en faveur de :

NOM - Prénom	Acompte 50% Décembre 2024	Solde Avril 2025	TOTAL
• B. S.	1 750 €	1 750 €	3 500 €
• B. L.	2 000 €	2 000 €	4 000 €
• C. W.	500 €	500 €	1 000 €
• C. M.	2 000 €	2 000 €	4 000 €
• E. W.	1 518,50 €	1 518,50 €	3 037 €
• H. M.	1 750 €	1 750 €	3 500 €
• H. S.	991,50 €	991,50 €	1 983 €
• K. I.	250 €	250 €	500 €
• K. O.	1 750 €	1 750 €	3 500 €
• M. I.	1 373 €	1 373 €	2 746 €
• N. M.	1 750 €	1 750 €	3 500 €
• P. Y.	250 €	250 €	500 €
• P. D.	2 000 €	2 000 €	4 000 €
• Y. L.	2 000 €	2 000 €	4 000 €
TOTAL	19 883 €	19 883 €	39 766 €

Soit un total de : 39 766 € (trente-neuf mille sept cent soixante-six euros) réparti de la façon suivante :

- ✓ *Préfecture des Yvelines (Politique de la ville) : 15 000 €*
- ✓ *Société ARIANEGROUP : 15 000 €*
- ✓ *Ville : 9 766 €*

L'aide accordée par étudiant se fera en deux versements égaux, l'un en décembre 2024, l'autre en avril 2025 sur production d'un certificat d'assiduité de l'école et un bilan de fin d'année pour chaque étudiant bénéficiaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 mai 2024 adoptant le règlement du contrat municipal étudiant,

VU le règlement du contrat municipal étudiant ci-joint,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission « Éducation, Emploi, Relations internationales, coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ, Contrats Municipaux Étudiants » du 2 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission « Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication » du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *DECIDE l'attribution d'un contrat municipal étudiant à chacune des personnes désignées ci-avant,*
- *DIT QUE ces dépenses sont inscrites aux budgets communaux 2024-2025.*

M. LE MAIRE.- Des questions ?

M. BOREE.- C'est super. Seulement une quinzaine, mais peut-être que je me fourvoie en disant « seulement une quinzaine ». Est-ce qu'on connaît les chiffres des autres communes équivalentes à la nôtre pour savoir si le pourcentage de jeunes qui vont dans les grandes écoles est à peu près le même ou pas ?

M. LE MAIRE.- Déjà, elles ne le font pas, on est un peu les seuls en France.

On sait à peu près combien de jeunes font des études supérieures, mais tout le monde ne vient pas. C'est aussi en fonction des revenus. Aujourd'hui, on regrette un peu qu'il n'y en ait pas plus.

Mme BIENSO MATETA.- Une invitation est partie pour les vingt ans du contrat municipal étudiant, vous êtes tous les bienvenus. Ce sera l'occasion d'échanger avec les jeunes.

M. BOREE.- Les anciens seront-ils là ?

Mme BIENSO MATETA.- Oui, j'espère.

M. LE MAIRE.- Il y a les métiers manuels avec l'école Boule, l'école d'horlogerie. Il y a peut-être des études autres dans le domaine de la culture, du sport. Au départ, avec ArianeGroup, c'étaient plus des métiers techniques. D'ailleurs, ce sont beaucoup des études commerciales que des métiers techniques.

Mme BIENSO MATETA.- Cela revient.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

On en a fait 400, mais on n'a jamais réussi à créer un réseau.

Mme BIENSO MATETA.- C'est prévu.

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DU CNR POUR L'ECOLE EMILE ZOLA

Rapporteure: Angela KLEIN

Mme KLEIN.- *Le Conseil National de la Refondation a été créé le 8 septembre 2022 par le Président de la République.*

Dans le cadre des travaux du CNR et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est désormais indispensable de faire émerger au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et réduire les inégalités scolaires.

Dans chaque académie, sous le pilotage du directeur d'école, des projets peuvent être réalisés dans un partenariat avec la collectivité locale.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante de l'école Emile Zola s'est lancée dans cette démarche et a construit un projet d'aménagement d'un espace de l'école, en étroite collaboration avec les services de l'Education et de l'Enfance.

Ce projet vise à renforcer les actions du projet d'école et les savoirs fondamentaux (améliorer les performances de chacun en améliorant les apprentissages fondamentaux, favoriser un climat propice aux apprentissages, éducation à la citoyenneté et aux valeurs du vivre ensemble).

Ce projet intitulé « ZOLATHEQUE » a 2 objectifs principaux :

1. Elévation du niveau en langage pour tous les élèves du cycle 1 au cycle 3 pour répondre aux besoins recensés dans les évaluations nationales. - Renforcement des savoirs fondamentaux notamment dans les questions de langage oral et écrit. - C'est la réduction des inégalités scolaires qui est aussi visée par cette action. - Des outils pour parler et apprendre à parler, pour lire et apprendre à lire, pour écrire et apprendre à écrire.

2. Partager un lieu pédagogique commun aux petits et aux grands, dans lesquels les décroissements peuvent se faire aisément, où l'on peut trouver ou retrouver le plaisir de lire, de sauter des pages et de changer d'ouvrages selon ses goûts et ses propres choix. - Découvrir le langage par le biais d'autres médias, interventions artistiques et culturelles variées. Permettre l'accès au **plaisir de lire.**

Autour d'une médiathèque de groupe scolaire à créer en totalité à la rentrée 2024, l'école souhaite proposer aux élèves différents petits espaces intérieurs et extérieurs permettant un accès facilité aux multiples outils présents dans cette salle, aux plus petits comme aux plus grands, des espaces permettant également une inclusion facilitée pour les élèves à besoins particuliers (espaces à l'écart des grands groupes par exemple). Un renouvellement des ouvrages de littérature de jeunesse, des équipements audio (livres à écouter, plus les plus

jeunes mais aussi pour les élèves malvoyants), des jeux de société axés sur l'acquisition du langage et des outils numériques qui pourraient permettre une entrée dans la lecture et l'écriture facilitée pour tous.

Des espaces aménagés pour des temps de tutorat, des travaux de recherche ou pour le plaisir de lire sont ainsi prévus pour associer ces temps de travail à un bien-être à l'école au travers d'espaces repensés et réaménagés. La création de ces différents lieux pédagogiques organisés autour de la « Zola-thèque » favorisant l'acquisition d'un lexique enrichi par proximité de livres, de médias numériques, sera enrichie d'interventions artistiques au sein du groupe scolaire afin de répondre aux besoins recensés à partir de l'analyse des résultats aux évaluations nationales.

Le projet a été présenté en commission d'examen des projets pédagogiques, présidée par le recteur d'académie le 16 mai 2024. Son coût total est de 29 400 € TTC.

✓ *L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 25 400 € TTC pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.*

✓ *La collectivité s'engage à participer au projet à hauteur de 4 000€ avec l'acquisition de 10 tablettes.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Education, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophonie du 2 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission affaires générales, finances et commande publique, numérique et commercialisation du 09 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

• *APPROUVE la convention entre l'Etat et la ville des Mureaux,*

• *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et*

tous les documents y afférents,

• *INSCRIT les dépenses et les recettes relatives au budget 2024.*

M. LE MAIRE. - On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos. La délibération est adoptée.

A L'UNANIMITE.

17. MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES 2024

Rapporteure : Angéla KLEIN

Mme KLEIN.- *Les engagements réciproques entre la ville des Mureaux et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines sont inscrits dans la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement et accueils périscolaires et dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signées par chacune des parties.*

Parallèlement et en complémentarité, la réglementation à laquelle sont soumis les accueils de loisirs et périscolaires par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), chargé de leur habilitation, contraint son organisateur, la ville, à des obligations. L'une d'entre elles est la mise en place d'un règlement justifiant la conformité de leur fonctionnement dont notamment la communication quant aux conditions et modalités d'accès aux familles.

La dernière édition de ce règlement date de 2023 et se trouve dorénavant obsolète. La fermeture de deux accueils de loisirs, l'ouverture de deux autres au sein du pôle Léo-Lagrange et l'évolution du fonctionnement, des modalités ainsi que des données administratives nécessitent des mesures correctives et l'élaboration d'une nouvelle édition.

Le règlement proposé en annexe du présent projet de délibération est donc soumis au Conseil Municipal pour adoption.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission « Éducation, Emploi, Relations internationales, coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ, Contrats Municipaux Étudiants » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- *D'ADOPTER l'édition 2024 du règlement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le nouveau règlement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.*

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos. La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

18. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteure : Angéla KLEIN

Mme KLEIN. - *L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.*

En l'application à l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les collectivités se doivent de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette obligation est valable uniquement pour les élèves scolarisés en classe élémentaire et depuis 2019 en classe maternelle domiciliés sur la commune.

En effet, la loi pour l'Ecole de la confiance a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. Pour autant, la commune n'est pas dans l'obligation de supporter les dépenses pour les élèves résidants hors commune.

La répartition des élèves muriautins scolarisés au sein de l'école Sainte-Marie sous contrat d'association pour l'année 2023 - 2024 est la suivante :

- ✓ 73 élèves muriautins en maternelle,
- ✓ 122 élèves muriautins en élémentaire,

*La ville se doit de verser la somme de **146 159.20€** correspondant aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie sous contrat d'association pour l'année 2023 - 2024.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5,

VU la loi pour l'Ecole de la confiance du 28 juillet 2019,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission éducation emploi relations internationales coopération décentralisée francophonie et apprentissage des langues CME CMJ Contrats Municipaux Etudiants du 2 septembre 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique et Communication du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE VERSER** à l'école Sainte Marie sous contrat d'association, la somme de 146 159.20 € correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les 195 élèves muriautins scolarisés au sein de cet établissement,

- **DIT QUE** cette dépense correspondant aux frais de fonctionnement de

l'école Sainte Marie sera imputée au budget communal 2024.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. BOREE.- Je suis contre, je trouve cela scandaleux.

Je n'ai pas toujours eu la réponse, je suis désolé, c'est « relou » : il est écrit que n'importe quelle institution qui demande de l'argent public doit signer une charte de laïcité. En l'occurrence, c'est une école privée chrétienne, c'est assez antinomique. J'ai relu la loi, il n'y a pas d'exception.

Finalement, est-ce légal ? Cela ressemble au « en même temps » de notre ami MACRON qui était venu nous vendre sa loi sur la laïcité.

M. LE MAIRE.- C'est un peu « relou » par rapport à M. MACRON.

M. BOREE.- Grave ! (*Rires*)

M. RIOU.- Bonsoir. Pardonnez mon retard.

Pour rebondir sur la remarque de Lionel BOREE, il y a un principe en France qui est la liberté que les parents ont de scolariser leurs enfants où ils le souhaitent. Le fait que l'Etat, à travers ses collectivités, en l'occurrence pour ce qui nous concerne ce soir, participe au financement d'une école certes privée, mais sous contrat, fait qu'on s'inscrit, comme je le dis à chaque fois, dans une relation droit/devoir : ils ont le droit d'avoir cela, mais ils ont le devoir de respecter les programmes officiels que l'Etat français doit enseigner à tous les enfants. Nous voterons pour.

M. LE MAIRE.- Je ne vous donnerai pas mon avis. Je vous propose de passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée.

A LA MAJORITE 22 voix POUR, 4 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS

- **PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOLIDARITES (PAS)**

19. RENOUVELLEMENT LABERLLISATION BIJ

Rapporteur : Salamata BIENSO MATETA

Mme BIENSO MATETA.- *Le label « Information Jeunesse » de l'équipement support du secteur 16-25 ans a été attribué pour une période de 3 ans (2021-2023) et lui conférerait son appellation « Bureau Information Jeunesse » (BIJ).*

Durant cette période de 3 ans, le Bureau Information Jeunesse a développé une offre de service en s'appuyant sur le réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales, partenariats...), ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement/l'orientation du public.

A travers les actions menées, le BIJ travaille en partenariat avec les acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, CIO (Centre d'Information et d'Orientation), Mission locale et organismes d'insertion...), des professionnels de la santé et des partenaires associatifs. Il est en capacité d'assurer la continuité de cette offre en répondant aux besoins, usages et pratiques des jeunes et en proposant un service de proximité.

Le BIJ fera partie intégrante d'un lieu d'accueil mutualisé pour l'emploi, l'insertion et le développement économique pour le public jeunesse. L'accueil au sein du BIJ et de son espace multimédia sera ouvert au public à raison de 19 heures par semaine.

L'équipe développera également des actions hors les murs au sein des services municipaux accueillant le public jeunesse ainsi que dans les établissements scolaires locaux.

La structure Information Jeunesse proposera au quotidien toute l'année :

- *Un accueil informel dans un espace dédié*
- *Des informations relatives aux 11 thématiques de l'Information Jeunesse : Travailler, Construire son parcours, Partir à l'étranger, Prendre soin de soi, Se loger, Se distraire, S'engager, Se déplacer, Accéder à ses droits, Entreprendre et Apprendre à s'informer.*

Objectifs :

La municipalité a choisi de bénéficier à nouveau du label Information Jeunesse pour la période 2024-2030 et de maintenir l'offre de service du BIJ.

Le label " information jeunesse " permet :

- ✓ *d'intégrer le réseau information jeunesse,*
- ✓ *de bénéficier des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ et de l'IJ,*
- ✓ *d'avoir un soutien technique de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports),*
- ✓ *de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.*

✓

Engagements :

La labellisation est octroyée par le CRIJ et par la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et permet de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public 16-25 ans.

Le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) concourt à l'animation en élaborant l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

Sur la base des orientations politiques du mandat actuel, du bilan des années précédentes, d'éléments de diagnostic local et de propositions d'axes de développement, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et l'Etat (DRAJES - Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) attribuent par arrêté le label Information Jeunesse à la commune de LES MUREAUX pour une durée de six ans (décembre 2024-décembre 2030).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans la labellisation du BIJ pour une durée de six ans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-12,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission n°3 Education, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ, Contrats municipaux étudiants du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la commune dans la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour une durée de six ans,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire les documents s'y afférant.*

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Damien VIGNIER est parti et m'a donné pouvoir.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos. La délibération est adoptée.

A L'UNANIMITE.

20. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX AUPRES DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Victor RODRIGUES

M. RODRIGUES.- *Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville met à disposition des associations et divers organismes, des salles municipales et espaces polyvalents qui dépendent de son domaine public ou privé.*

Conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Cette mise à disposition peut être consentie à titre gratuit dans les conditions fixées à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

S'agissant du domaine privé communal, l'article L. 2221-1 du CGPPP prévoit que les personnes publiques « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables » dans le respect du principe d'égalité.

Afin de définir les modalités des mises à disposition à titre gratuit, une convention doit être conclue entre la Ville et la structure bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre qui définit ces modalités ainsi que la liste des locaux communaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gratuite auprès d'associations ou d'organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, (...) et qui répondent aux critères d'éligibilité fixés par les services municipaux en charge de l'instruction des demandes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L .2121-29, L.2122-21 et L.2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

VU la liste des locaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gratuite annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention-cadre portant sur les conditions de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Patrimoine, culture, tourisme, sports, vie associative, politique de la ville, évènements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 3 septembre 2024.

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique, communication du 9 septembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'APPROUVER la liste des locaux municipaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gratuite*
- D'APPROUVER le projet de convention-cadre joint en annexe.*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint, bénéficiant de la délégation de signature, à signer ladite convention.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos. La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT HANDI VAL DE SEINE/VILLE/CCAS

Rapporteure : Michelle VLAMYNCK

Mme VLAMYNCK.- *Le conventionnement entre la Ville des Mureaux, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association Handi Val de Seine (HVS) a pour objet de poursuivre l'amélioration de l'inclusion des enfants en situation de handicap de la Ville et des structures enfance d'Handi-Val-de-Seine.*

Il s'agit du renouvellement de la convention signée en 2019. Cette nouvelle convention est prévue pour 3 ans, avec un tacite renouvellement pour 1 an possible.

L'inclusion des enfants porteurs de handicap est un axe fort et en développement. La ville des Mureaux s'investit dans cet axe en s'appuyant entre-autre sur les structures expertes implantées sur la commune.

Handi-Val-de-Seine gère 20 établissements ou services sur le territoire Nord-Yvelines ; trois d'entre eux sont situés sur la ville : L'IME A. Binet, le SESSAD A. Larche et le CAMSP P. Legland.

Depuis la convention précédente, certaines évolutions (institutionnelles, financières...) ont eu lieu. Cette nouvelle étape doit permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire tout en poursuivant la collaboration entre les services Ville, le pôle enfance HVS et le CCAS.

A travers cette convention, les professionnels peuvent s'investir pleinement dans des actions de sensibilisation, mobilisation, formation. Elle rend légitime la co-construction et co-animation d'ateliers à destination des enfants et jeunes. Elle cadre les directions que souhaitent prendre les parties.

La ville des Mureaux est un acteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la ville. Pour œuvrer dans ce sens, il lui est proposé de s'engager au côté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'association Handi Val de Seine dans une dynamique partenarial renforcée et de signer une convention de partenariat.

Dans cette convention, la ville des Mureaux s'engage à piloter l'instance de coordination visée à l'article 2 de la présente convention et à s'engager dans une collaboration active avec le Pôle Enfance de HVS, notamment à travers la coordination des évènements autour de la thématique du handicap.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ *d'approuver le projet de convention ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer ladite convention.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Santé, Solidarité, action sociale, seniors, handicap et foyers du 2 septembre 2024,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville des Mureaux, le CCAS et l'association Handi Val de Seine joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- ***D'APPROUVER le projet de convention de partenariat***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention et les***

documents s'y afférant.

M. LE MAIRE.- *On passe au vote. Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.*

La délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- **DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

**22. SUPPRESSIONS/CREATIONS DE POSTES SUITE AUX
AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES
2024**

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Selon l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « toute nomination ou toute promotion qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».*

Dans la mesure où la nomination du fonctionnaire sur son grade d'avancement est subordonnée à l'existence d'un poste vacant, il convient d'adapter les postes existants aux besoins de la collectivité en procédant à la modification du tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS DES POSTES SUIVANTS :

CATEGORIE A	
Grade	Nombre de postes
Ingénieur principal	1

CATEGORIE B			
Grade	Nombre de postes	Grade	Nombre de postes
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2

CATEGORIE C			
Grade	Nombre de postes	Grade	Nombre de postes
Adjoint administratif	2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	7	Aide-soignant de classe normale	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2		

CREATIONS DES POSTES SUIVANTS :

CATEGORIE A			
Grade	Nombre de postes	Grade	Nombre de postes
Ingénieur hors classe	1	Attaché	1

CATEGORIE B			
Grade	Nombre de postes	Grade	Nombre de postes
Animateur	2	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2		

CATEGORIE C			
Grade	Nombre de postes	Grade	Nombre de postes
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Agent de maîtrise	3	Agent de maîtrise principal	2
Aide-soignant de classe supérieure	1		

VU l'arrêté n° 24/306 du 9 février 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne après avis du Comité Technique du 13 décembre 2023,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *DECIDE la modification du tableau des effectifs par la suppression de 24 postes et la création de 24 postes aux grades indiqués dans les tableaux ci-dessus.*
- *DIT QUE les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024, chapitre 012.*

Suite au dispositif mis en œuvre dans le cadre des lignes directrices de gestion au sein de la collectivité, un certain nombre de promotions et avancements de grade ont été validés au regard du dispositif opérationnel, donc on vous demande de bien vouloir approuver ces avancements de grade et ces promotions.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée.

A L'UNANIMITE.

23. SUPPRESSION/CREATION D'UN POSTE SUITE AU PPEEP (REUSSITE A CONCOURS)

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Suite à la réussite au concours d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'un agent du Pôle Patrimoine, Environnement et Espaces Publics, il est envisagé de transformer son poste actuel.*

Selon l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « toute nomination ou toute promotion qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

Dans la mesure où la nomination du fonctionnaire sur son grade est subordonnée à l'existence d'un poste vacant, il convient d'adapter le poste existant aux besoins de la collectivité en procédant à la modification du tableau des effectifs.

En conséquence, il est proposé :

- ***La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C)***

Et

- *La création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C)*

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *DECIDE la modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial et la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.*

- *DIT QUE les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024.*

M. LE MAIRE.- C'est une régularisation. On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 novembre 2024.

Nous attendons l'arrivée d'Hervé RIOU, nous allons traiter le point Cœur de Ville.

N'oubliez pas que dans dix jours, il y a le festival du cirque.

PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET CŒUR DE VILLE

M. RAMOS.- Bonsoir à tous.

L'idée était de faire un point d'étape sur Cœur de Ville puisque, vous le savez, avant l'été, a été désigné un aménageur, donc nous allons maintenant entrer dans des phases un peu plus concrètes, un peu plus opérationnelles. Nous souhaitons vous faire un retour sur les prochaines grandes étapes.

Dans le cadre de l'OPA-RU, il y a 22 adresses prioritaires en Cœur de Ville. L'une d'elles entrera en phase opérationnelle en 2025, il s'agit du 104 rue Paul Doumer, anciennement l'opticien avec la devanture verte. De la vitrophanie a été mise en place pour promouvoir la recherche d'acteurs pour venir s'installer dans quelques boutiques du centre-ville.

Deux sont entrées maintenant en phase opérationnelle, je pense notamment au 46 rue Paul Doumer, derrière la pharmacie qui fait l'angle, ex-Legrain, et le 10-12 rue Paul Doumer, qui s'appelle la résidence du Moulin. C'est sans doute apodictique, mais je souhaiterais proposer la parole à Gérard BARCELO sur ce sujet.

M. BARCELO.- Dans le cadre de l'OPAH, la résidence du Moulin a bénéficié de certaines aides de l'ANAH. C'est un dossier qui a duré un certain temps, il a démarré il y a très longtemps. Il y avait des problèmes de cohésion entre les habitants et les aides proposées. En fin d'année dernière, l'Assemblée générale de la résidence a accepté, heureusement pour eux d'ailleurs, cette aide importante de l'ANAH, via cette OPAH, afin de réaliser les travaux de réfection et de réhabilitation des logements. C'est un projet assez lourd, il y avait pas mal de choses à œuvrer, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, parce que les planchers étaient à refaire. Si on passe devant, on peut voir que les travaux ont bien avancé, il y a encore des échafaudages, les travaux ne sont pas encore terminés. Beaucoup de travail interne.

Des difficultés au démarrage parce qu'on a découvert en cours de route des problèmes au niveau des fondations, qui n'étaient pas prévus au début par les architectes qui se sont succédés. Des solutions techniques ont été trouvées, le chantier a bien démarré et est maintenant en cours d'aboutissement.

Dans la mesure où on a eu des surprises qui ont retardé un petit peu les travaux, je ne pourrai pas vous dire quel est le deadline pour la remise des clés pour ce projet. C'est un beau projet. C'est un vieux bâtiment que l'on va arriver à préserver. C'était cela ou la destruction. Vu les grosses aides de l'ANAH et l'acquiescement des propriétaires, on a pu œuvrer dans le sens de la réhabilitation.

Il y avait aussi quelques problèmes avec le voisinage parce qu'il y avait un apprentis qui jouxtait la résidence, qu'il a fallu déplacer. Cet apprentis s'appuyait sur le mur de la résidence, cela empêchait les travaux d'avancer. Cela a été exécuté.

Le bâtiment D a été détruit, il n'était pas viable. On a sauvé plus des trois quarts de la résidence avec ces travaux.

Voilà ce que je pouvais en vous en dire.

M. RAMOS.- Merci, Gérard. Les travaux de la résidence avancent effectivement bien, toute une façade est déjà quasiment terminée. Ce sont des opérations qui ne sont pas faciles.

Juste en face, il y a le 15 rue Paul Doumer qui voudrait rentrer en phase opérationnelle, mais les montages sont parfois très compliqués et les versements de l'ANAH, etc., peuvent être un peu longs. C'est quelque chose qui ne fonctionne pas trop mal.

M. LE MAIRE.- C'est un dossier que l'on traite depuis au moins 15 ans. Toutes ces propriétés dégradées, c'est compliqué, c'est un vrai sujet. Les copropriétaires ne comprennent pas toujours alors que l'aide est conséquente.

M. RAMOS.- Pour revenir plus concrètement sur l'opération d'aménagement, il y a eu plusieurs grandes étapes :

. Le 29 septembre 2023, deux opérateurs ont déposé une offre, Citallios et Villes & Projets de Nexity.

. D'octobre à décembre 2023, nous avons eu des négociations avec chacun des deux candidats.

. Fin 2023, courant décembre, les remises des offres définitives ont été faites par ces deux opérateurs.

. Le 27 février 2024, Citallios a été désigné attributaire de cette concession d'aménagement par une commission de concession d'aménagement dont M. RIOU fait partie.

. Le 30 mai 2024, signature officielle par M. le Maire du traité de concession ainsi que de ses annexes.

Vous avez ici un petit plan qui vous rappelle le périmètre exact de l'opération. Cœur de Ville, c'est un périmètre de 800 mètres autour de la gare environ, cela va jusqu'au bord de Seine et plus ou moins jusqu'à Gérard Philippe, mais l'opération d'aménagement est un peu plus concise, vous l'avez en jaune sur le plan. Par rapport aux premières présentations de 2022/début 2023, ce qui a changé, c'est l'intégration de la rue Paul Doumer, de la place Rouget, dans l'opération d'aménagement.

Un petit rappel du programme prévisionnel :

L'objectif de l'opération est d'abord de redynamiser l'offre résidentielle, mais également l'offre commerciale du centre-ville avec notamment l'arrivée d'Eole. L'idée est de travailler sur un nouveau quartier qui serait vert, durable et bien sûr accueillant pour les familles et les enfants.

Ce sont les grandes orientations que nous avons données à Citallios qui débute ses études en ce sens, notamment avec plus de 19 000 mètres carrés d'espaces publics qui seront retravaillés avec l'idée de redonner une priorité aux piétons en Cœur de Ville et de laisser un peu plus de place à la nature.

C'est également 110 logements qui seront démolis, 300 nouveaux logements qui seront construits avec, en rez-de-chaussée notamment, 1 800 m² de surfaces commerciales ; des surfaces un peu plus importantes que ce qu'on a actuellement puisque nous sommes sur un centre-ville avec des surfaces assez anciennes, ce sont plutôt des petites surfaces d'à peine 100 m² à peu près. Nous avons travaillé d'ores et déjà avec certaines enseignes sur des surfaces qui pourraient les intéresser pour les faire venir en centre-ville. Ce seront des surfaces un peu plus importantes et en même temps modulables, qui pourraient être recloisonnées si on avait besoin, à un moment donné, de changer la taille de ces commerces.

M. BOREE.- On détruit 100 logements, on en construit 300 sur le même périmètre ?

M. RAMOS.- Oui, sur le même périmètre.

M. BOREE.- Donc cela veut dire tout en hauteur, des tours ?

M. RAMOS.- Dans le projet Cœur de Ville, il y a la tour qui est à droite lorsque vous sortez de la gare, et l'ILN qui est à gauche, qui doit être déconstruit dans le projet Cœur de Ville.

M. BOREE.- On va passer de 100 logements à 300 nouveaux logements. Il y a donc 200 logements de plus sur le même périmètre.

M. RAMOS.- Non, sur une autre superficie, sur l'ensemble du centre-ville.

M. BOREE.- D'accord. Ce n'est pas un projet avec des tours de 20 étages ?

M. RAMOS.- Non, ce n'est pas un projet avec des tours de 20 étages.

M. LE MAIRE.- Cela peut être du R+4. On a les deux côté de la rue Paul Raoul. Il y a une partie à laquelle on ne touchera pas, que l'on va déconstruire. Mais là où est Aptimots, il y a possibilité de construire, on est propriétaire de tout. En face, tout en gardant la maison de justice et la police municipale, on peut aussi construire.

M. BOREE.- Ce serait plutôt du logement privatif ou de la location ?

M. LE MAIRE.- Je souhaiterais du logement privé, mais la tendance du privé est compliquée.

M. RAMOS.- Dans le programme, c'est de l'accession à la propriété, donc du logement privé. Il est vrai que le contexte actuel est un peu compliqué, mais cela va repartir, on le pense, après les municipales et après les présidentielles, ainsi que la promotion immobilière.

M. LE MAIRE.- C'est un vrai sujet aujourd'hui parce que les promoteurs immobiliers, sur une zone de 100 logements, essaient de trouver un bailleur social pour 30 ou 40 logements. Pourquoi 30 ou 40 logements ? Cela amortit l'opération immobilière, première chose. Deuxième chose, ils n'ont aucun frais de communication. Pour le bailleur social, c'est rentable financièrement.

C'est un vrai sujet aujourd'hui : comment être capable, avec des promoteurs immobiliers, de faire du privé sans avoir recours à du logement social qui équilibre l'opération immédiatement ? Ce n'est pas qu'aux Mureaux, c'est un peu partout. .

M. RAMOS.- Pour répondre précisément à votre question, il est vrai qu'on a un tissu urbain qui est assez particulier, avec d'un côté des grandes hauteurs, je pense à l'ensemble ICF, et de l'autre côté des logements pavillonnaires, souvent avec un seul étage. Il y a un vrai travail urbanistique pour réussir justement à lier les deux et à trouver un juste équilibre.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, un peu partout en France, on dit qu'il faut faire des lieux d'intensité autour des gares, etc. Il faut créer un minimum de logements. La typologie des logements, la démographie que l'on souhaite et éventuellement aussi comment on rééquilibre entre le vertical et l'horizontal, c'est un vrai sujet.

M. RAMOS.- C'est également un vrai débat écologique puisqu'aujourd'hui, si vous devez héberger 100 personnes, cela prendra plus de place sur du pavillonnaire que sur une tour, ce qui laisse plus de place du coup à la verdure. Les écologistes discutent entre eux, il y a ce débat aussi de dire que plus c'est vertical finalement, plus il y a d'espaces verts. C'est un vrai débat et il faut, je pense, trouver un juste milieu.

M. BOREE.- Je me demande si ces gens-là ont déjà vécu dans une tour. J'y ai vécu, je ne le souhaite à personne. Le pavillon, c'est mieux.

M. RAMOS.- C'est différent.

Les objectifs de travail 2024-2025 :

En 2024, on lance une consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine par le biais de Citallios. L'idée c'est d'avoir un architecte coordinateur, un paysagiste, un écologue, BET, VRD, hydrogéologue, et désignation d'une équipe pour travailler sur tous ces sujets.

En 2024 également, nous lançons donc une concertation citoyenne avec Papa Waly DANFAKHA, ainsi que le lancement d'une plateforme digitale qui permettra aux citoyens, commerçants et personnes de l'extérieur venant travailler aux Mureaux de pouvoir abonder avec d'éventuelles idées.

La définition d'une stratégie de communication avec la création d'une charte graphique propre Cœur de Ville pour les communications institutionnelles et les travaux quotidiens, mais également la mise en place d'éléments de communication dans le centre-ville, notamment sur les palissades. Vous avez remarqué que la gare était en travaux côté Sud, il y a des palissades de chantier, mais peu de communication, donc les gens se questionnent beaucoup sur ce qui est en train d'arriver, ce qui se passe. D'ici fin 2024, seront apposés tous ces supports de communication pour pouvoir informer de manière plus utile la population.

En 2025, l'élaboration du plan guide de l'opération, c'est elle qui va ensuite donner la direction pour les 10 ans à venir. Pour rappel, la concession d'aménagement est un contrat sur 10 ans avec Citallios. On sait d'ores et déjà qu'il y a souvent du retard dans ce genre d'opération et cela dépassera sans doute ces dix premières années.

La constitution et le dépôt du dossier de DUP, de déclaration d'utilité publique, qui nous sera nécessaire également pour pouvoir avancer sur certaines parcelles.

La création de la fiche de lot de l'îlot Paul Doumer, en face de la police municipale, l'ancien primeur, Aptimots à côté. Tout cet îlot est déjà quasiment maîtrisé en termes de foncier par la Ville et par nos partenaires. C'est l'îlot qui devra débiter le plus rapidement possible, avec la désignation de trois architectes, puisque le promoteur devrait être Sedelka sur cet îlot. Dépôt du permis de construire au deuxième semestre pour un permis purgé début 2026.

Communication sur le lancement de ce premier îlot et sur les travaux préparatoires à venir, notamment sur les palissades de chantier.

Toujours dans le périmètre Cœur de Ville mais pas dans le périmètre d'aménagement, le secteur Coutin. Vous voyez à peu près tous où se situe Coutin. On est sur du foncier privé et nous avons été sollicités à plusieurs reprises par les différents propriétaires qui souhaitent céder leur terrain pour y faire de la construction. Bien sûr nous ne souhaitons pas y avoir n'importe quoi, l'idée est de leur donner un peu les lignes de ce qu'il est possible de faire sur ce terrain. Une étude de programmation est en cours et leur sera présentée prochainement. Le choix des promoteurs, constructeurs, etc., devra être fait par ces propriétaires, mais ils devront suivre cette étude de programmation, donc il ne pourra pas être fait n'importe quoi sur ces terrains Coutin.

M. LE MAIRE.- Le terrain Coutin est un terrain qui est très conséquent. Qui est très conséquent parce qu'on parle de Coutin, mais il y a aussi Poulain*, la Diam*, etc. A terme, les pompiers partiront. Ce sera en 2028-2030. Il faut très attention de ne pas tartiner à tout-va.

Deuxièmement, il y aura besoin d'un équipement public, une école maternelle et primaire qui pourra dédensifier les écoles du centre-ville. Coutin, cela peut être une respiration, mais il ne faudrait surtout pas qu'on démarre par Coutin au détriment du Cœur de Ville. C'est un vrai sujet. Coutin, c'est un peu excentré par rapport au Cœur de Ville, par rapport à la Gare.

L'enjeu des promoteurs sera de voir comment harmoniser et équilibrer. Il y a aussi tous les problèmes de voies de circulation qui partent de la gare. Il faut faire attention de ne pas faire un quartier indépendant dans la ville.

M. BOREE.- Je connais bien le secteur de Coutin. D'ailleurs, j'ai le sentiment que des propriétaires qui sont en lisière de forêt se sont attribué des petits bouts. Les voisins et d'autres personnes tiennent beaucoup au bois de Bècheville tel qu'il est, un peu sauvage, un peu libre. Si on fait ce quartier Coutin qui donne dans le bois de Bècheville, le risque est de se retrouver un jour avec la route rouge, comme on l'appelle, avec une vraie route.

Je sais qu'un travail a été fait avec un Office sur ce bois, quelle garantie a-t-on de préserver cet espace naturel tel qu'il est ?

M. LE MAIRE.- Michel CARRIERE peut parler du bois, c'est un lieu protégé.

M. CARRIERE.- Le bois est un espace protégé régional. On s'est aperçu dès 2002 que des communes avaient fait des intrusions dans le bois. On est revenu en arrière. On ne peut pas faire n'importe quoi, c'est très protégé. En revanche, faire au travers du bois le chemin rouge, il y avait une hypothèse de route pour les transports doux.

M. LE MAIRE.- C'est un peu tombé à l'eau.

M. BOREE.- Le projet de l'hôpital de Bècheville, si vraiment ils font le volume de consultations qu'ils prétendent faire, il va y avoir une circulation routière terrible. Je n'imagine pas que cette circulation va se faire à travers les Bougimonts et Bècheville, sinon cela va être non-stop. J'ai bien peur qu'ils nous fassent un plan du style : on rentre de l'autoroute, le grand Rond-Point, on contourne Bizet, on arrive directement par la Chaufferie à travers le bois. Il y a un risque.

M. LE MAIRE.- S'agissant de la fameuse route rouge, il est vrai qu'à un moment, il y avait un projet de déviation du département. Aujourd'hui, c'est gelé. Je discute avec mes collègues de Chappe et Verneuil, on ne verra pas quelque chose. Tu as raison, le nombre de personnes à Bècheville va augmenter, il va donc y avoir une problématique par rapport à la gare, par rapport à l'autoroute A13, etc., et notamment par rapport aux transports

en commun. Si demain 3 000 à 4 000 personnes sont là-haut en permanence, ce sera très important.

M. BOREE.- Et il y a plein d'enfants. Il faut qu'on anticipe.

M. LE MAIRE.- Par rapport à la question que tu posais sur la forêt, aujourd'hui déjà, on ne peut pas construire en lisière de forêt, il y a une zone tampon assez conséquente, de 50 mètres, je crois, par rapport à la lisière du bois. Certains se sont peut-être approprié la lisière, mais ils ne peuvent pas construire.

M. RAMOS.- Et puis il y a le ZAN, le zéro artificialisation nette des sols.

M. CARRIERE.- Elle n'est pas entrée en application. C'est à nous de faire bouger le réseau de transport.

M. RAMOS.- Il y a une étude des circulations et des placements.

M. LE MAIRE.- Dans le temps, Eole sera plus rapide que tout. Le temps d'urbanisation de Bècheville mettra peut-être 10 ans, mais Eole sera là en 2027. Sur ce Cœur de Ville, sur ce pôle gare, on va avoir un afflux de personnes.

M. BOREE.- Pour revenir justement au vrai Cœur de Ville où nous sommes propriétaires du foncier, c'est une opération immobilière pour nous qui va nous rapporter quoi ? Ils vont construire sur des terrains municipaux, donc cela veut dire qu'on va vendre ce terrain à un promoteur. Comment cela se passe ?

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui il y a deux choses :

Première chose, il y a la vente du terrain. La discussion aura lieu sur le prix de vente du terrain par rapport au prix auquel il va vendre le mètre carré de logement.

Deuxième chose, à un moment donné, tu as des taxes foncières puisque c'est privé. Pour 100 logements, cela peut représenter entre 100 et 300 000 €. En revanche, ça peut créer des contraintes, cela dépend du type de population que tu y mets. Si tu y mets des plus de 60 ans, normalement, tu n'as pas besoin d'école maternelle. Mais si demain, ce ne sont que des jeunes qui sont là, cela pose le problème de l'intensification des écoles.

Le fait que Coutin se développe dans les cinq à dix ans n'est pas neutre, cela peut créer une sectorisation nouvelle.

M. RAMOS.- Les cessions immobilières font partie du bilan de l'opération d'aménagement, donc elles viennent en complément.

M. BOREE.- A quel moment cette opération va-t-elle avoir lieu ?

M. RAMOS.- L'opération PC purgé, courant 2026. Ensuite, cela dure 10 à 15 ans.

M. LE MAIRE.- Il faudra refaire au premier trimestre 2024 ce que j'appelle le plan dans le temps. Cela ne veut pas dire que ce sera la réalisation réelle dans le temps. Il y a

aussi le plan financier dans le temps. Un aménageur veut se payer un peu « sur la bête ». Donc c'est toute la question de l'équilibre financier des opérations qui seront montées. Il y a aussi des équipements publics, des voies, etc., GPSO travaille là-dessus, le Département, la Région, etc., ce sont tous les montages financiers.

M. RAMOS.- Trois maquettes seront présentées, une maquette financière, une maquette calendaire et une maquette des projets à venir, mais tout cela débutera début 2025. L'opérateur a été désigné dans le courant de l'été, il se met au travail. Cela va s'accélérer surtout courant 2025, on fera des points Cœur de Ville plus réguliers que 2024.

M. LE MAIRE.- On a déplacé la gare en 1964-1969, et en 1969, on a fait tout un ensemble de constructions. On est 50 ans après. Il ne faut pas se leurrer, c'est un sujet qui va prendre 15 à 20 ans et qui va obligatoirement impacter les 40 ou 50 prochaines années.

M. RAMOS.- Il y a des documents qui sont accessibles aussi sur le site internet, les dernières présentations sont déjà accessibles sur le site internet.

M. LE MAIRE.- Les plus âgés auront des documents papier.

M. RAMOS.- Côté commercial, mise en place d'une aide aux vitrines depuis octobre 2023, reconduite en 2024, avec trois dossiers déposés. Deux dossiers ont été accordés et un est en cours d'instruction. L'idée est de venir en aide aux commerçants qui souhaitent travailler leur vitrine, la façade, le ravalement ou bien l'enseigne. Des aides sont proposées à hauteur de 50 % pour un maximum de 5 000 € par commerce.

Est également en cours une étude de faisabilité pour une foncière commerce avec un prochain comité de pilotage en octobre 2024.

Nous avons mis également en place un comité de concertation des commerçants avec un budget implicatif de 20 000 €. Les commerçants sont, je crois, 18 à représenter le centre-ville. A été choisi le renouvellement de la sono en centre-ville qui ne fonctionnait plus et qui ne permettait plus de faire de l'animation, notamment pendant les différents événements. Elle devrait être en route pour le marché de Noël, on pourra l'inaugurer à ce moment-là.

J'en ai parlé tout à l'heure dans le cadre de l'OPRU, le travail avec le bailleur pour le lancement d'un restaurant traditionnel en centre-ville, au 104 rue Paul Doumer.

La prochaine animation commerciale, le Marché de Noël, aura lieu les 20, 21 et 22 décembre.

Sur le Pôle Gare, vous avez pu voir la démolition d'une partie du parking aérien pour laisser place au futur accès de la gare Sud. Les travaux ont débuté, on a une visite de chantier la semaine prochaine pour faire un point plus précis sur la situation. On vous a remis une petite image pour que vous puissiez voir la construction. On reste dans quelque chose

d'assez similaire à la première, c'est-à-dire du verre, du métal, du bois, avec l'ajout d'un commerce en rez-de chaussée type Relay.

On pourra, sur la prochaine slide, faire un petit focus sur la place des mobilités. La gare routière côté Nord doit disparaître et laisser place à quelque chose de plus naturel, de plus végétalisé.

M. LE MAIRE.- Il y a eu des préemptions de la part de la Communauté urbaine, etc. Aujourd'hui, que ce soit Foncia, la maison des syndicats, la maison de Salam*, tout le pâté est acheté. Les terrains sont disponibles pour faire ce qu'on veut faire, mais cela prendra du temps.

M. RAMOS.- Les travaux devraient débuter courant 2025.

Il y a deux ou trois slides avec deux ou trois photos, mais il me semble que je vous les avais déjà présentés la fois dernière, donc on va on va les passer assez rapidement.

Dans Cœur de Ville, le rez-de-chaussée Spirit, donc Spirit 2, qui est un bâtiment qui a été livré assez récemment. Des travaux vont être en cours sur le rez-de-chaussée qui a été acquis par la Ville, notamment pour transférer une partie des activités de Gérard Philippe, l'autre partie ayant été transférée sur le pôle Lagrange. On vous a mis également un visuel de la façade du bâtiment pour que vous puissiez vous repérer, ainsi que le plan, et quelques visuels de l'intérieur du local qui sera en travaux prochainement. On achète le local brut.

M. LE MAIRE.- L'objectif est de libérer Gérard Philippe. Il peut y avoir des projets immobiliers. Des réflexions sont menées sur le déplacement éventuel de la police municipale et de la maison de justice. On garderait les deux maisons pour les intégrer dans un projet.

M. RAMOS.- Concernant l'éco quartier Cœur de Seine, le 6 décembre, l'ensemble du Conseil municipal est invité à participer à un atelier qui sera animé par le centre d'études CEREMA. Je peux laisser Michel CARRIERE en parler.

M. CARRIERE.- Vous vous souvenez de la convention qu'on a passée avec le CEREMA qui doit nous accompagner 18 mois, peut-être même trois ans, c'est au-delà du mandat, pour travailler sur l'écoquartier.

Donc l'ensemble des élus sera invité. Le matin, on travaillera en atelier. Vous aurez une invitation, vous pouvez commencer à réfléchir sur ce qui peut vous intéresser personnellement dans votre délégation ou pas, les questions que vous pouvez poser sur la mobilité, la question de l'aménagement public, la question des immeubles performants ou pas, la question du chauffage urbain, enfin, autant de questions qui vous paraissent logiques ou qui vous intéressent, le commerce, la question de la voiture en ville, la question de virer la voiture de la ville, tout ce qui peut nous intéresser dans nos interrelations avec le monde du travail, ou

pas. Vous aurez les vingt cibles que vous avez là, les quatre thématiques. Le but n'est pas de tout travailler, mais de choisir ceux qui pourraient vous intéresser. Evidemment, en travaillant ensemble, on pourra arriver à en connaître le plus possible.

C'est une première réflexion. Cela sort du cadre des citoyens. Peut-être que les élus peuvent commencer à y travailler. Evidemment que la réflexion ira en marchant, step by step, Monsieur le Maire. Il y a tout ce que vous souhaitez, les déchets, la production, les choses les plus performantes. On veut aller de la passerelle au ru d'Orgeval, mettre des éoliennes sur les toits, faire de la culture sur les toits. L'intérêt est de laisser aller notre créativité et de sortir des schémas politiques qu'on peut avoir, ce qu'on a fait dans le cadre de l'écoquartier Molière qui est d'ailleurs intéressant à revisiter.

M. RAMOS.- Merci, Michel.

Pour conclure, je voudrais vous rappeler que la commission Cœur de Ville est ouverte à toutes et à tous. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

M. BOREE.- Je propose à Michel, pour la mobilité, de réinstaurer les chaises à porteur. On prend des jeunes, ils montent une micro-entreprise et ils feront du sport, c'est bon pour la santé !

M. LE MAIRE.- C'est important que vous participiez. C'est un projet qui va être dans le temps.

Une discussion est en cours avec la Communauté urbaine sur le problème des voies de circulation, notamment revoir complétement l'enfouissement, etc., pour voir comment le cœur qu'est la gare irrigue Bècheville et tous les coins des Mureaux. Quand on dit irriguer, ce n'est pas uniquement la voiture, il y a le transport en commun, mais il y a aussi tout ce qui est lié au piéton.

Quand on dit enfouissement de toutes les voiries de la Ville des Mureaux, aujourd'hui il y a 80 kilomètres de chaque côté, cela fait 160 kilomètres, cela demandera peut-être 10-15 ans. Est-ce un principe qu'on adopte ? De la même façon, est-ce qu'on privilégie la voiture, ce qui a été fait depuis 30 ans ? Ce sont des sujets importants qu'il faut travailler.

M. RIOU.- Si tout va bien, parmi tous les travaux qu'on nous a montrés ce soir, lequel va émerger le premier et quand à peu près ?

M. RAMOS.- Le premier c'est l'îlot Doumer, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, avec un PC purgé en 2026, et comme le disait M. le Maire, on retient peu les autres projets, notamment Coutin, pour laisser place à la priorité qu'est Cœur de Ville, sinon, si on lance d'autres projets aux alentours, cela vient cannibaliser le cœur de ville.

M. LE MAIRE.- Par rapport à ce que tu dis, il y a le projet boulevard Victor Hugo. Je pense qu'il faudra aller assez vite concernant le projet de transfert de la gare routière,

là où il y a Foncia. Si Eole est là en 2026/2027, il faut impérativement que la gare routière soit déplacée, sachant que la déconstruction de l'ILN * demandera un certain temps, parce que c'est une discussion avec la Sablière. C'est plus facile pour la gare routière parce qu'on est maître du terrain, de l'autre côté, c'est plus compliqué. L'espace foncier Gérard Philippe peut être libre immédiatement, rapidement.

Le fameux planning est important, planning financier, planning des réalisations, il glissera obligatoirement.

Pas d'autres points ? Merci de votre écoute. Bonne soirée.

(La séance est levée à 21 heures).

Le prochain Conseil municipal se tiendra
le mercredi 27 novembre à 19 heures.

Le secrétaire de séance,



Clément MADORE

Le Maire,



François GARAY

